



2022-11-17/02

Le Maire de Sainte Agathe la Bouteresse,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;
 - Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;
 - Vu la loi n° 2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;
 - Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2021 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public ;
- Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité, et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;*

ARRETE

Article 1 : afin de contribuer aux efforts d'économie d'énergie et de la maîtrise de la demande d'électricité, l'arrêté municipal du 10 mai 2021 visant à interrompre l'éclairage public de 23 h00 à 6 h00 sur l'ensemble de la commune est modifié en ce sens :

- l'extinction est programmée à compter du 20 novembre 2022 de 21 h 30 à 6 h 00.

Article 2 : les aménagements particuliers décidés pour un maintien de l'éclairage aux abords des salles des fêtes pour les week-end de Noël et du Jour de l'An, ainsi que le Champ de Foire pour l'organisation de la foire de Printemps (deuxième week-end d'avril) et d'Automne (22 septembre) pour un maintien d'éclairage la veille et le jour-même des foires, sont maintenus.

Article 3 : Le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOEN,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Madame la Présidente du SIEL,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Loire Forez.

Fait à Ste-Agathe la Bouteresse, le 17 novembre 2022.

Le Maire,
Pierre DREVET.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201972-20221117-2022-11-17-02-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 18/11/2022